Copie du original 491

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
CITE DE CHARLESBOURG

REGLEMENT NUMERO 297

(Zones D.27.X. et E.2.X.)

A une séance du Conseil de la Cité de Charlesbourg, tenue à l'Hôtel de Ville dans la dite Cité, le 10 septembre 1962, conformément à la Loi et en vertu d'un règlement passé par le Conseil en conséquence d'icelle, et après l'accomplissement exact de toutes les formalités prescrites par la Loi des Cités et Villes, en tel cas fait et pourvu à laquelle séance sont présents les membres du Conseil de la Cité de Charlesbourg, c'est à savoir:

SON HONNEUR LE MAIRE:
Monsieur René Bédard,

MESSIEURS LES ECHEVINS:
Lucien Paré,
Eustache Villeneuve,
Thomas Dorion,
Henri Casault,
Paul-Emile Dorion,
Maurice Dorion.

le- ATTENDU QU'avis de motion numéros 199 et 200 ont été dûment donnés aux fins du présent règlement;

Le Conseil Municipal de la Cité de Charlesbourg DECRETE et ORDONNE ce qui suit, savoir:

1e- Le règlement numéro 251 est amendé de la façon suivante:

a) L'article 4 est amendé pour ajouter au numéro et à la date du plan y indiqué, le numéro du plan partiel 8201, préparé par le même arpenteur-géomètre, daté du 17 août 1962, et contenant l'illustration et la description des zones ci-après décrites;

b) La description de la zone B.6.X. à la page 12 du règlement numéro 251 est abrogée et remplacée par la suivante:

"ZONE B.6.X.
Bornée vers le Nord-Est par le Boul. Henri-Bourassa, et par la zone: D.13.X.; vers le Sud-Est par la 70ème Rue-Est, par les zones: D.13.X et D.27.X.; vers le Sud-Ouest par la 1ère Avenue, par les zones D.26.X. et D.27.X.; et vers le Nord-Ouest par la 73ème Rue-Est, par les zones D.13.X. D.22.X., D.26.X., D.27.X. et E.2.X.";

c) A la page 16 du règlement numéro 251, après la description de la zone D.26.X., il est ajouté la description de la zone D.27.X., comme suit:

"ZONE D.27.X.
Bornée vers le Nord-Est par le lot no 687-36 (zone B.6.X.); vers le Sud-Est par le lot 688 (zone B.6.X.); vers le Sud-Ouest par la 1ère Avenue; et vers le Nord-Ouest par la 71ème Rue-Est (zone B.6.X.)";

NOTE: Cette zone comprend le lot no 687-1.

d) A la même page 16 du règlement numéro 251, après la description de la zone E.1.X., il est ajouté la description de la zone E.2.X., comme suit:

"ZONE E.2.X.
Bornée vers le Nord-Est par le lot no 687-3 (zone D.26.X.); vers le Sud-Est par les lots nos 687 et 687-45 (zone B.6.X.); vers le Sud-Ouest par le lot 687-50 (zone D.22.X.); et vers le Nord-Ouest par la 73ème Rue-Est";

NOTE: Cette zone comprend les lots nos 687-51 et 687-52.

2e- Le présent règlement sera soumis à l'approbation des électeurs propriétaires des immeubles imposables situés dans la zone B.6.X., et dans les zones contigues, s'il y a lieu, tel que ces zones étaient décrites antérieurement à l'adoption du présent règlement, et il entrera en vigueur selon la Loi.

SIGNE: René Bédard
René Bédard, Maire.

CONTRESIGNE: Adolphe Roy
Adolphe Roy, Greffier.

C I T E D E C H A R L E S B O U R G

oo-oo-oo-oo-oo-oo-oo-oo-oo-oo-oo-oo

MODIFICATION AU PLAN DIRECTEUR DE ZONAGE DE LA CITE DE CHARLESBOURG

--o--o--o--o--o--

ZONE:- B-6-X (Modifiée), ZONE:- D-27-X (Nouvelle), ZONE E-2-X (Nouvelle)

o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o

ZONE:- B-6-X (Modifiée) :-

Bornée vers le Nord-Est par le BOULEVARD HENRI BOURASSA, et par la ZONE:- D-13-E ; vers le Sud-Est par la 70ème RUE-EST, par les ZONES D-13-X et D-27-X; vers le Sud-Ouest par la PREMIERE AVENUE, par les ZONES D-26-X et D-27-X ; et vers le Nord-Ouest par la 73ème RUE-EST par les ZONES:- D-13-X, D-22-X, D-26-X, D-27-X et E-2-X .

o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o

ZONE:- D-27-X (Nouvelle) :-

Bornée vers le Nord-Est par le lot No. 687-36 (ZONE B-6-X) ; vers le Sud-Est par le lot 688 (ZONE B-6-X) ; vers le Sud-Ouest par la PREMIERE AVENUE ; et vers le Nord-Ouest par la 71ème RUE-EST (ZONE B-6-X) .
NOTE:- Cette ZONE comprend le lot No. 687-1 .

o-o-o-o-o-o-o-o-o

ZONE:- E-2-X (Nouvelle) :-

Bornée vers le Nord-Est par le lot 687-3 (ZONE D-26-X) ; vers le Sud-Est par les lots 687 et 687-45 (ZONE-B-6-X) ; vers le Sud-Ouest par le lot 687-50 (ZONE D-22-X) et vers le Nord-Ouest par la 73ème RUE-EST.

NOTE:- Cette ZONE comprend les lots Nos. 687-51 et 687-52.

o-o-o-o-o-o-o

Charlesbourg, 17 Août 1962

Maurice Drouyn
.....
MAURICE DROUYN
Arpenteur-Géomètre

René Bédard
.....
René Bédard, Maire de la Cité.

No: - 8201
D - 490-B

.....
Michel Tremblay, Ingénieur de la Cité.

Adolphe Roy Greffier
.....
Adolphe Roy, Greffier de la Cité.

MD/ga

No. 8201
D. 490-B

C I T E D E C H A R L E S B O U R G

oo-oo-oo-oo-oo-oo-oo-oo-oo

MODIFICATION AU PLAN DIRECTEUR DE ZONAGE DE LA CITE DE CHARLESBOURG

ZONE:- B-6-X (Modifiée)

ZONE:- D-27-X (Nouvelle)

ZONE:- E-2-X (Nouvelle)

--o--o--o--o--

Charlesbourg, 17 Août 1962

MAURICE DROUYN
Arpenteur-Géomètre

Echelle de 100' au pouce
m.a.

René Bédard, Maire de la Cité.

Michel Tremblay, Ingénieur de la Cité.

Adolphe Roy, Greffier de la Cité.

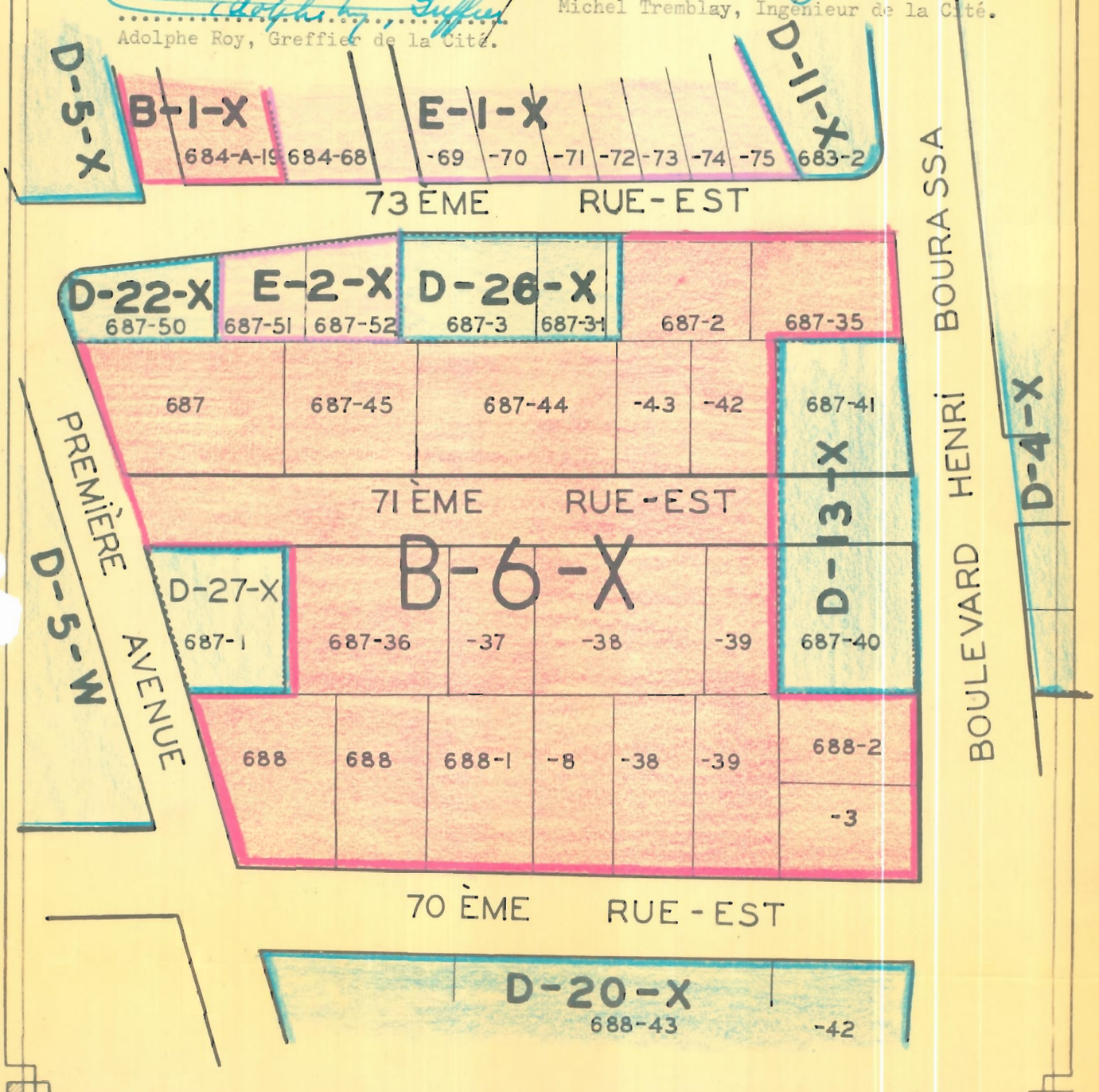

No. 8201

CHARLESBOURG., 17 Août 1962

MODIFICATION AU PLAN DIRECTEUR

DE ZONAGE DE CHARLESBOURG
oo-oo-oo-oo-oo-oo

ZONE:- B-6-X (Modifiée)

ZONE:- D-27-X (Nouvelle)

ZONE:- E-2-X (Nouvelle)

Paroisse de Charlesbourg,

Division d'Enregistrement de Québec,

Cité de Charlesbourg
o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o
PROPRIETE DE:-

M. Damien Villeneuve

Dr. Elie Dorion .

MAURICE DROUYN
ARPENTEUR - GÉOMÈTRE
6031, Boulevard Henri Bourassa,
Charlesbourg, Québec 7
Téls. 623-1634 -- 623-1435

Originary 476

F O R M U L E NO Z-1

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
CITE DE CHARLESBOURG

AVIS PUBLIC NO: 297-1-62

AVIS PUBLIC est par les présentes donné par le soussigné, Adolphe Roy, Avocat, Greffier de la Cité de Charlesbourg:

1e- QUE le Conseil de la Cité de Charlesbourg a, à sa séance du 10 septembre 1962, adopté le règlement numéro 297 , à l'effet de modifier la ~~xxxx~~ zone(~~xx~~ B.6.X.
pour ~~xx~~ (les) zone (s) D.27.X. et E.2.X.

2e- QUE les intéressés pourront prendre connaissance de ce règlement au bureau du greffier de la Cité;

DONNE à Charlesbourg, ce 11ème jour du mois de septembre mil neuf cent soixante-et-deux.

Adolphe Roy, Avocat,
Greffier de la Cité.

CANADA
PROVINCE OF QUEBEC
CITY OF CHARLESBOURG

PUBLIC NOTICE

PUBLIC NOTICE is hereby given by the undersigned, Adolphe Roy, Lawyer, Clerk of the City of Charlesbourg:

1- THAT the Council of the City of Charlesbourg has, at its meeting held on the 10th day of September 1962, adopted BY-LAW number 297 , to amend zone (~~xx~~ B.6.X.
and to create zone (s) D.27.X. and E.2.X.

2- THAT those who are interested may examine the said BY-LAW at the office of the City Clerk.

GIVEN at Charlesbourg, this 11th day of September one thousand nine hundred sixty- two.

Adolphe Roy, Lawyer,
City Clerk.

F O R M U L E NO AZ-2

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
CITE DE CHARLESBOURG

No: 297-2-70

AVIS PUBLIC est par les présentes donné par le soussigné, Adolphe Roy, Avocat, Greffier de la Cité de Charlesbourg:

QUE le Conseil de cette Cité, à sa séance du 10 septembre 1962 a fixé au 27 septembre 1962 à 7.00 heures p.m., au lieu ordinaire des séances du Conseil, à l'Hôtel de Ville de Charlesbourg, la séance publique, à laquelle les électeurs municipaux propriétaires d'immeubles imposables dans la (les) zone (s) B.6.X. du règlement de construction et de zonage numéro ~~66xxxx~~251 et ses amendements, sont convoqués pour approuver ou désapprouver le règlement no 297, adopté par ce Conseil le 10 septembre 1962, à l'effet de modifier la (les) dite (s) zone (s) pour la (les) remplacer par les zones D.27.X. et E.2.X.---------- et amender en conséquence le règlement de construction et de zonage numéro 251 ~~66xx~~ et ses amendements, le tout conformément à la Loi des Cités et Villes, telle qu'amendée par 8-9 El.11. chap. 76, article 17;

DONNE à Charlesbourg, ce dix-neuvième jour du mois de septembre mil neuf cent soixante-et-deux.

Adolphe Roy, Avocat,
Greffier de la Cité.

CANADA
PROVINCE OF QUEBEC
CITY OF CHARLESBOURG

PUBLIC NOTICE is hereby given by the undersigned, Adolphe Roy, Lawyer, Clerk of the City of Charlesbourg;

THAT the Council of this City, at its meeting held on the 10th day of September 1962, has fixed on the 27th day of September 1962, at 7.00 o'clock in the afternoon, at hte usual place of sittings of the Council, at the City Hall of Charlesbourg, the public meeting to which the electors who are proprietors of immoveables situated in zone (s) B.6.X. of BY-LAW number ~~66~~ 251 and its amendments, of the City of Charlesbourg, are convened to approve or disapprove BY-LAW number 297, adopted by this Council on the 10th day of September 1962, to amend the said zone (s) and to create the zones D.27.X. and E.2.X. -------and amend consequently the BY-LAW number ~~66~~ 251 and its amendments, according to the Cities and Towns Law, 8-9, Elizabeth 11, Chapter 76, Article 17;

GIVEN at Charlesbourg, this nineteenth day of September one thousand nine hundred sixty-two.

Adolphe Roy, Lawyer,
City Clerk.

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
CITE DE CHARLESBOURG

AZ-3

AVIS PUBLIC NO: 297-3-74

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné par le soussigné, Adolphe Roy, Avocat, Greffier de la Cité de Charlesbourg:

1e- QUE pour des raisons prévues à l'article 426, paragraphe 1er de la Loi des Cités et Villes, telle qu'amendée par le chapitre 76, 8-9, El.11, le règlement numéro 297 est réputé avoir été approuvé par les électeurs, à l'assemblée publique tenue le 27 septembre 1962, à 7.00 heures de l'après-midi, au lieu ordinaire des séances du Conseil, à l'Hôtel de Ville de Charlesbourg;

2e- QUE les intéressés pourront prendre connaissance de ce règlement au bureau du greffier de la Cité;

3e- QUE le dit règlement entrera en vigueur quinze jours après la date ci-après mentionnée de son affichage;

DONNE à Charlesbourg, ce 9ème jour du mois de octobre mil ~~neuf~~ cent soixante-et-deux.

Adolphe Roy, Avocat,
Greffier de la Cité.

CANADA
PROVINCE OF QUEBEC
CITY OF CHARLESBOURG

PUBLIC NOTICE NO: 297-3-74

PUBLIC NOTICE is hereby given by the undersigned, Adolphe Roy, Clerk of the City:

1- THAT for the reasons mentioned in the article 426, paragrah 1 of the Cities and Towns Act, as amended by chapter 76, 8-9 El.11, the BY-LAW number 297 is deemed to have been approved by the electors, at the public meeting held on 27th day of September 1962, at 7.00 o'clock in the afternoon, at the usual place of sittings of the Council, at the City Hall of Charlesbourg;

2- THAT those who are interested may examine the said BY-LAW at the office of the City Clerk;

3- THAT the said BY-LAW will come into effect fifteen days after the after mentioned date of the posting of the present notice;

GIVEN at Charlesbourg, this 9th day of October one thousand ~~nine~~ hundred ~~sixty-~~ two.

Adolphe Roy, ~~Lawyer~~,
City Clerk.

CZ-2

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
CITE DE CHARLESBOURG

C E R T I F I C A T

NOUS, soussignés, René Bédard et Adolphe Roy, respectivement Maire et greffier de la Cité de Charlesbourg, certifions, par les présentes;

1- QUE le règlement numéro 297 , adopté par le Conseil de la Cité de Charlesbourg, le 10 septembre 1962 et concernant: Zones D.27.X. et E.2.X.

a été soumis aux électeurs municipaux de la (~~des~~) zone (~~s~~) B.6.X. , à une assemblée publique tenue aux fins de leur permettre d'approuver le dit règlement ou de demander qu'il soit soumis pour approbation aux électeurs municipaux propriétaires d'immeubles imposables à la dite (~~dites~~) zone (~~s~~), le 27 septembre 1962 , conformément à l'article 426 de la Loi des Cités et Villes, tel qu'amendé par 8-9 El.11, chap.76;

2- QU'à la dite assemblée publique, aucun électeur présent et habile à voter n'a demander que le dit règlement soit suumis pour approbation aux électeurs municipaux propriétaires d'immeubles imposables dans la (~~les~~) zone (~~s~~) ci-haut mentionnée;

3- QUE le dit règlement est, par conséquent, réputé avoir été approuvé par les électeurs.

DONNE à Charlesbourg, ce 9ème jour du mois de octobre mil neuf cent soixante-et-deux.

René Bédard, Maire,

Adolphe Roy, Greffier.

(Art.386.)

A T T E S T A T I O N

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
CITÉ DE CHARLESBOURG NO: 297-1-69, -2-70, -3-74

Je, soussigné, Adolphe Roy, Avocat, greffier de la Cité de Charlesbourg, certifie, sous mon serment d'office, que j'ai publié les trois avis publics annexés au règlement no 297 , en affichand trois copies de chacun près de la porte principale de trois édifices destinés au culte public dans les limites de la Cité, comme suit:

1- Le premier avis, en affichant les copies le 11ème jour du mois de septembre 1962 et en les laissant affichés durant les cinq jours suivants:

2- Le deuxième avis, en affichant les copies le 19ème jour du mois de septembre 1962 et en les tenant affichés jusqu'à la date de l'assemblée publique;

3- Le troisième avis, en affichant les copies le 9ème jour du mois d'octobre 1962 et en les tenant affichés durant les quinze jours suivants;

En foi de quoi, je donne ce certificat, ce 24ème jour du mois de octobre mil neuf cent soixante-et- deux .

Adolphe Roy, Avocat,
Greffier de la Cité.

C E R T I F I C A T I O N

CANADA
PROVINCE OF QUEBEC
CITY OF CHARLESBOURG NO: 297-1-69, -2-70, -3-74

I, undersigned, Adolphe Roy, Lawyer, Clerk of the City of Charlesbourg, certify, under my oath of office, that I have published the three public notices attached to by-law no 297 , by posting three copies of each near the principal door of three places of public worship within the limits of the City, as follow:

1- The first notice, by posting the copies the 11th day of September one thousand nine hundred and sixty-two and by keeping them posted up for the five following days;

2- The second notice, by posting the copies the 19th day of September one thousand nine hundred and sixty-two and by keeping them posted up until the date of the public meeting;

3- The third notice, by posting the copies the 9th day of October one thousand nine hundred ans sixty-two and by keeping them posted up for the fifteen days following days;

In witness whereof, I give this certificate this 24th day of October one thousand nine hundred ans sixty-two .

Adolphe Roy, Lawyer,
City Clerk.